

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL (arrivée à 20h34) - M. David SANTACREU - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Alejandra COSTA (donne procuration à M. C. BUSEYNE) - Mme Pascale FIORINA - Mme Christelle VANNEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU).

**Secrétaire de séance** : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**FINANCES**

**1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

| DATE       | OBJET  | PRESTATAIRE           | MONTANT DU CONTRAT | DATE CONSEIL MUNICIPAL |
|------------|--|-----------------------|--------------------|------------------------|
| 09/11/2022 | SPECTACLE DELUXE LE 2/12/2022 A LA CIGALIERE   | SAS CARTEL CONCERTS   | 15000 € HT         | 19/12/2022             |
| 26/09/2022 | MISE A DISPOSITION DU BAR DE LA CIGALIERE ET ORGANISATION DES PREMIERES PARTIES POUR LA SAISON 2022-2023 PAR L'ASSOCIATION PRINTIVAL | ASSOCIATION PRINTIVAL | NEANT              | 19/12/2022             |
| 08/11/2022 | SPECTACLE LE COMPLEXE DE L'AUTRUCHE LE 26/11/2022 A LA CIGALIERE   | CIE DU COURCIRKOUI    | 5600,00 € TTC      | 19/12/2022             |

|            |   |                             |               |            |
|------------|---|-----------------------------|---------------|------------|
| 12/08/2022 | SPECTACLE STRIP : AU RISQUE D'AIMER CA LE<br>8/12/2022 A LA CIGALIERE   | LA CIE LIBRE COURS          | 3845,00 € TTC | 19/12/2022 |
| 18/10/2022 | REPRESENTATION DU SPECTACLE GLOBULE LES<br>29 ET 30/11/2022 A LA CIGALIERE  | CIE LE CLAN DES<br>SONGES   | 2900,00 € TTC | 19/12/2022 |
| 13/09/2022 | CREATION DU SPECTACLE ISMENE ACCUEIL EN<br>RESIDENCE DU 26 AU 30/09/2022  | CIE THEATRE DE LA<br>REMISE | 2500,00 € TTC | 19/12/2022 |
| 26/09/2022 | ACCUEIL EN RESIDENCE ET COPRODUCTION DU<br>SPECTACLE SOLO DE MARIE SIGAL ET PROJET<br>D'ACTION CULTURELLE   | KHÂNOPE                     | 4108,00 € TTC | 19/12/2022 |
| 19/10/2022 | REPRESENTATION DU SPECTACLE UN HAMLET<br>DE MOINS LE 10/11/2022 A LA CIGALIERE  | THEATRE DES 13<br>VENTS     | 5460,00 € HT  | 19/12/2022 |
| 21/11/2022 | AVENANT A LA CONVENTION DE RESIDENCE<br>SAISON 2022 2023 2024 SUR LES MODALITES<br>D'ACCUEIL ET DE FINANCEMENT DE LA CIE<br>CIRQUE ENTRE NOUS POUR LA CREATION DU<br>SPECTACLE "BORDELIN" | LES THERESSES               | 2000,00 € TTC | 19/12/2022 |

### **Le Conseil prend acte**

#### **2. Exercice 2022 – Décision budgétaire modificative n°2 (annule et remplace la délibération du 16/11/2022)**

Lors de la séance du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la décision budgétaire modificative n°2.

Lors de sa prise en charge par les services du Trésor Public, il est apparu qu'un article avait été utilisé par erreur.

Or, cet article impacte plusieurs autres dans les écritures d'ordre.

Plutôt qu'une rectification administrative, il est apparu opportun de proposer au Conseil de délibérer de nouveau sur la décision budgétaire modificative n°2 jointe en annexe.

#### **La question est adoptée à l'unanimité**

Madame Isabelle SEMBEIL arrive à 20h34

#### **3. Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association DYNAPOLE pour les années 2022 et 2023**

Comme chaque année, une convention vient régler les modalités d'intervention de l'association DYNAPOLE sur le territoire.

Dans le cadre de ces missions, l'association bénéficie des structures municipales.

Ces mises à dispositions font l'objet d'une indemnisation au profit de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions pour 2022 et 2023 et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

#### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **4. Exercice 2023 – Imputation de biens meubles de faible valeur en section d'investissement**

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 fixent les règles relatives à l'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté, dans son article 2, liste les biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire et précise, dans son article 1, que le seuil, au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste publiée sont comptabilisés en section de fonctionnement, est de 500 euros TTC.

L'arrêté précité précise toutefois que la liste des biens meubles, constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant des biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros TTC, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A.

Il est ainsi proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir imputer en section d'investissement pour l'année 2023 les biens figurant en annexe.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Fiscalité locale – Vote des taux pour l'année 2023**

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale applicables en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, celle-ci ne concerne désormais plus que les résidences secondaires.

Pour mémoire, les taux appliqués à Sérignan sont les suivants :

- taxe d'habitation : 17.96 %
- taxe sur le foncier bâti : 44.06 %
- taxe sur le foncier non-bâti : 98.90 %

Pour 2023, il est proposé de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 20.65 %
- taxe sur le foncier bâti : 50.67 %
- taxe sur le foncier non-bâti : 113.73 %

**La question est adoptée à la majorité, Messieurs BENEZECH  
et BOUJON votant contre**

## **6. Exercice 2023 – Budget primitif (M57)**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 16 novembre dernier, il convient désormais de procéder à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023.

Ce budget sera complété en début d'année par un budget supplémentaire lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022 et l'affectation des résultats.

Pour mémoire, la commission des finances s'est réunie le 8 décembre 2022.

Le budget 2023 qui est présenté est bâti sur les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 425 273.63 euros

Investissement : 5 735 031.44 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif tel qu'il figure en annexe et procéder à toute démarche liée à son exécution.

**La question est adoptée à la majorité, Messieurs BENEZECH  
et BOUJON votant contre**

## **7. Exercice 2023 – Subventions aux associations**

A l'occasion de l'approbation du budget primitif 2023, il convient de procéder à l'individualisation des subventions aux associations qui œuvrent au quotidien sur le territoire communal.

Il est proposé d'attribuer les subventions tel que prévu dans l'annexe jointe et de préciser que les subventions inférieures à 1 000 euros feront l'objet d'un versement unique, les subventions supérieures à 1 000 euros feront l'objet d'un versement en deux fois.

Messieurs Christian BUSEYNE et Yannick BENEZECH ne prennent pas part au vote.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **8. Association Prévention Routière – Subvention 2022**

L'Association Prévention Routière intervient sur des actions de sensibilisation et œuvre quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents. Elle mène des animations destinées à changer les comportements, mais également à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces (routes, pistes cyclables, piétons).

L'association accompagne ainsi la ville lors des actions pédagogiques engagées, avec les agents de la Police municipale, auprès des écoles primaires et des Centres de Loisirs (ALSH) tout au long de l'année.

Il est proposé d'accorder une aide financière pour l'animation 2022 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière, à hauteur de 300 €.

Monsieur le Maire signale que cette subvention n'est pas intégrée dans la délibération précédente car il s'agit d'une régularisation pour une subvention 2022, l'association n'ayant sollicité cette aide que récemment.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION**

### **9. Avenant n°1 au marché de fourniture de repas destinés à la restauration scolaire, périscolaire et à la crèche**

La commune et le CCAS ont confié à la société SHCB le marché de fourniture de repas. Pour la ville, il concerne principalement la restauration scolaire. Pour le CCAS, il s'agit du portage des repas et de la table des ainés. Le marché est relancé chaque année pour la période d'octobre à septembre.

Pour mémoire, pour le marché qui a débuté le 01/10/2022, la commune n'a reçu que deux offres dont SHCB. Le repas est facturé 3.02€ HT par SHCB.

Depuis le 14/11/2022, la société SHCB a unilatéralement modifié la composition des menus en supprimant un élément (entrée ou dessert). Désormais 4 éléments au lieu de 5. Dès le 18/11/2022, la commune a rappelé la société SHCB à ses obligations contractuelles et réglementaires.

Le 23/11/2022, au cours d'une rencontre à l'initiative de la commune, la société SHCB explique pâtir de difficultés que nous connaissons en matière d'inflation mais surtout en matière de coût énergétique.

Il faut garder à l'esprit, la prochaine augmentation du SMIC non évoquée lors du rendez-vous.

Par courrier du 02/12/2022, la société SHCB a matérialisé sa demande visant à la passation d'un avenant visant à acter :

- la poursuite à 4 éléments avec maintien du tarif
- la reprise à 5 éléments mais une majoration du tarif de 30 centimes HT (soit +10%)

Toute modification sur les prestations ou sur le tarif nécessite la passation d'un avenant.

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet d'avenant en plus-value de 10 % sur le prix des repas avec la conservation d'une prestation à 5 éléments.

Madame LACAS-HERAIL explique que les discussions avec l'entreprise n'ont pas été sans difficultés.

Monsieur SANTACREU note que malgré cet avenant, la ville a décidé qu'il n'y aurait pas de nouvelle augmentation du prix des repas et que le surcoût serait supporté par le budget communal, il s'en félicite.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SANTACREU de faire remarquer cet effort de la ville. Il précise que le but est de garder le lien avec l'entreprise fournisseur de repas mais également de surveiller la qualité de l'offre. En effet, il s'agit d'une entreprise produisant localement, qui a durant des années donné toute satisfaction, et qui doit à ce titre être protégée, mais la conjoncture est telle qu'il faut s'assurer qu'elle respecte bien ses obligations contractuelles, pour la qualité et la quantité des repas. La ville étudie, par sécurité, d'autres possibilités pour se fournir en repas si ce prestataire faisait défaut et stoppait brutalement son activité.

Madame LACAS-HERAIL rappelle également que ce prestataire se fournit en pain auprès des boulangers de la ville et qu'il s'agit d'une aide indirecte de la ville auprès de ses artisans.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **10. Avenant aux marchés de travaux de la Collégiale**

Dans le cadre des travaux de restauration de la partie haute de la tour d'escalier de la Collégiale Notre-Dame de Grâce, la commune a conclu des marchés en 3 lots séparés.

Au cours du chantier, des travaux complémentaires ont été proposés par l'entreprise RODRIGUES-BIZEUL à savoir :

- Afin de garantir une circulation plus confortable au niveau de l'escalier, il a été proposé par l'entreprise d'effectuer des reprises sur 12 marches supplémentaires. Ces reprises sont réalisées dans les mêmes conditions que le marché initial.
- Pour une meilleure protection et étanchéité du chéneau et un meilleur guidage des eaux, il est proposé de réaliser un habillage en plomb au niveau du caniveau, grâce à des méthodes traditionnelles.

Il convient d'intégrer ces travaux supplémentaires par voie d'avenant unique avec l'entreprise RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du lot n°1 et du lot n°3 comme suit :

- Lot 1 "Maçonnerie – Pierre de taille – Sculpture – Ouvrages divers" : avenant 1 pour un montant de 1 003.75 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant total de 31 014.45 euros HT.
- Lot 3 "Ouvrages en plomb", avenant 1 pour un montant de 945 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant total de 10 563 euros HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser la signature des actes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **11. Contrat publicitaire avec la société Peinard Skyrock**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de partenariat avec la radio « Radio Peinard Skyrock » pour l'année 2023.

La prestation concerne la création et la publication radiophonique de 100 messages pour 5 événements dans l'année ainsi que des citations à l'antenne et des interviews.

Le contrat est proposé sur la période de diffusion, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, sans tacite reconduction, pour un montant de 2 166.66 € HT soit 2 599.99 € TTC, avec la société Radio Peinard Skyrock.

Monsieur DUPIN rappelle que cela fait environ douze ans que la ville reconduit ce partenariat.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **12. Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Montpellier a annoncé le 31 mars dernier sa candidature au titre de « Capitale Européenne de la Culture » pour 2028. De nombreuses collectivités se sont associées pour soutenir cette candidature.

Si pour l'heure, seules les intercommunalités limitrophes de la Métropole peuvent adhérer à l'association de soutien, la ville de Sérignan dispose d'une politique culturelle très dynamique et d'équipements pouvant entrer en résonance avec les grands axes de la candidature.

Il est proposé de soutenir la candidature de Montpellier et que la ville s'associe à cette démarche dans la mesure du possible.

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment rencontré Mickaël Delafosse, le Maire de Montpellier, et que la participation de Sérignan, ville dotée de nombreux équipements et services culturels, pourrait participer à renforcer la candidature de la capitale régionale.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **13. Marché d'impression de la Ville – Choix du prestataire**

Une consultation en procédure adaptée, a été engagée pour l'impression de documents de la commune pour l'année 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de choisir l'entreprise la mieux-disante sur la base des critères déterminés pour la consultation et sollicite l'autorisation de signer les marchés correspondants selon les différents lots, à savoir :

Lot n° 1 : brochures – Société Pure Impression

Lot n° 2 : dépliants, flyers et affiches événementielles – Société Pure Impression

Lot n° 3 : affiches pour panneaux sucettes – Société Créa Pub

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **14. Délégation de signature expresse pour délivrer un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable déposée par le Maire**

Frédéric LACAS, Maire, ayant déposé une déclaration préalable n° 3429922Z0225 pour le compte de la SCI LA CALADE dont il est le représentant, il est proposé de donner délégation de signature à Monsieur Robert SALAMERO pour tout document concernant ce dossier.

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS-HERAIL ne prennent pas part au vote.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **15. Approbation du dossier d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) et demande d'autorisation préfectorale**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur Garenque, la commune doit déposer une autorisation environnementale unique. Le Conseil municipal doit ainsi valider ce dossier qui comprend notamment le volet loi sur l'eau, la justification de l'intérêt public majeur de l'opération et d'absence de solutions alternatives au projet. Il développe par ailleurs les justifications liées à la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Le Conseil municipal autorisera, par ailleurs, M. Dupin à déposer l'autorisation environnementale unique auprès du service compétent. Il l'autorisera de surcroît à solliciter l'ouverture d'une enquête publique auprès de Monsieur le Préfet, ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation.

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS-HERAIL ne prennent pas part au vote.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**16. ZAC Garenque – Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la Zone d'Aménagement Concerté La Garenque avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie**

Dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté dite « GARENQUE », la commune de Sérignan devra mettre en place la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). La commune devra ainsi mettre en place des mesures de compensation environnementale dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

A ce titre, elle envisage de conventionner avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie, association loi 1901 à but non lucratif qui réalise et met en œuvre des plans de gestion et de valorisation d'espaces naturels dans l'objectif de réaliser des missions d'intérêt général, dont la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires liées à des travaux d'aménagement, d'infrastructures et/ou d'équipements.

Il est donc envisagé une coopération entre le CEN Occitanie et la ville pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires liées à la ZAC Garenque.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette convention, étant précisé que la convention définitive fera l'objet d'une revoyure.

Monsieur le Maire et Madame Florence LACAS-HERAIL ne prennent pas part au vote.

**La question est adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Maurel et les élus qui l'entourent dans la commission pour la bonne organisation de tous les événements festifs de fin d'année. Il remercie également les agents qui ont organisé ces événements, et notamment Cécile Fontaine et Magali Isidro.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous et invite la population à la cérémonie des vœux du Maire et du conseil Municipal, le vendredi 06 janvier prochain à la Cigalière.

Madame Roselyne PESTEIL informe les élus qu'elle est actuellement accompagnée par un jeune stagiaire, étudiant en troisième année de science politique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05*